

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Préambule :

Les conseils de quartier créés par la ville de Saint-Vallier permettent aux habitants de prendre la parole et de s'investir dans l'amélioration de leur cadre de vie ; **l'intérêt général étant au cœur de cet engagement citoyen.**

Cette charte a pour but de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier. Elle définit également les engagements mutuels des membres des conseils de quartier et de la municipalité.

3 conseils de quartier sont créés :

1. Quartier Nord (de l'entrée Nord de la ville jusqu'au rond-point du pont de Sarras)
2. Quartier Centre (après le rond-point du pont de Sarras jusqu'au pont de la Galaure)
3. Quartier Sud (après le pont de la Galaure jusqu'à la sortie Sud de la ville)

Article 1 : Rôle du conseil de quartier

Le conseil de quartier est un lieu d'échanges entre les habitants d'un même quartier et les élus afin d'améliorer leur cadre de vie. Il n'a pas seulement un rôle consultatif, mais il doit aussi proposer, initier et réaliser des actions locales. Les champs d'intervention sont variés tels que l'animation du quartier, la vie culturelle, l'urbanisme, la voirie, l'environnement, le cadre de vie ou la tranquillité publique.

Article 2 : Participation des habitants

- Tout Saint-Valliérois âgé d'au moins 16 ans et habitant le quartier
- Toute personne ayant une activité économique, sociale ou associative dans le quartier

Article 3 : Désignation des membres du conseil de quartier :

- Pour le quartier :

Un responsable de quartier est élu lors de la première assemblée constitutive ainsi que 5 personnes chargées d'assurer l'organisation, la préparation des réunions et le suivi des décisions.

Ils seront élus pour un an et seront les interlocuteurs privilégiés avec la municipalité.

- Pour la municipalité :

Les conseils de quartier sont présidés par l'adjointe en charge de la dite délégation. De plus, chaque conseil de quartier sera coprésidé par un membre du conseil municipal.

+

Article 4 : Fonctionnement des conseils de quartiers :

Le conseil de quartier est constitué à chaque réunion par les membres présents. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions sont toujours publiques.

Le conseil de quartier ne peut se constituer à moins de 20 personnes.

Chaque conseil de quartier dispose d'un budget annuel maximum de 5000 € voté par le conseil municipal. Il pourra ainsi faire des propositions d'aménagement ou de projets à conduire dans son quartier dans la limite du budget qui lui est alloué. Tout budget non utilisé sera perdu et non cumulable l'année suivante.

L'organisation des réunions de travail est à définir chaque année avec les membres nouvellement élus.

Le projet retenu par le quartier sera présenté à l' élu responsable qui lui-même le soumettra au vote du conseil municipal pour approbation.

D'autre part, des réunions de concertation citoyenne plus larges ou des groupes de travail thématique pourront être organisés à l'initiative des conseils de quartier.

Article 5 : Communication :

Les lieux et les dates de réunions seront communiqués au préalable aux habitants. L'information paraîtra également sur le site internet de la mairie, sur la page Facebook de Saint-Vallier et sur les panneaux d'affichages électroniques.

Des comptes rendus distribués à l'ensemble des habitants du quartier rendront compte de l'avancée des projets.